



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT EN VERTU DE L'ARRÊTÉ**  
**MINISTÉRIEL 2020-033 DU 07 MAI 2020**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020-04**

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 12 mai 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 599-2020-04, intitulé : Règlement numéro 599-2020-04 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé « plan d'urbanisme », afin d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy. Ce projet de règlement a pour objet :

- ✓ d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy au plan d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée. Par sa résolution 171-05-2020 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de remplacer la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

**PAR CONSÉQUENT, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement 599-2020-04 à sa séance ordinaire du 12 mai 2020, tiendra une consultation écrite. Celle-ci remplacera l'assemblée de consultation publique.

Que ce projet de règlement 599-2020-04 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Que toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ce projet de règlement doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 19 au 03 juin 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE  
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

Une présentation détaillée du projet de règlement 599-2020-04 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au <https://st-colomban.qc.ca>

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 mai 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour de mai de l'an deux mille vingt.



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)